



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17
Pouvoirs : 6
Absents : 6

Date de la convocation : 15 juin 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GOLA Odile, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DESIRE Valérie représentée par L BARBOTTIN
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER
PIAULET Christine représentée par B SULLI

ABSENTS : MUSCAT Yvette, DESIRE Thierry, CHAPUT Clément, GABIGNON Christophe, BEUNEL Philippe, LECOQ Monique

Secrétaire de séance : Lydie BARBOTTIN

DELIBÉRATION N° 102

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : FINANCEMENT DES ÉLÈVES D'ÉLÉMENTAIRE ET DE MATERNELLE A L'ÉCOLE SAINT JOSEPH

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 26 novembre 2013, une convention de financement des élèves élémentaires a été passée avec l'OGEC - école Saint Joseph.

Jusqu'à la loi du 26 juillet 2019, l'obligation de financement ne concernait que les élèves d'élémentaire. Cette loi instaure l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans. **La commune connaît de ce fait une nouvelle dépense obligatoire. Elle doit financer les dépenses de fonctionnement des élèves des écoles de maternelles, y compris celles des écoles privées sous contrat.**

Il est proposé au conseil municipal d'établir une unique convention avec l'OGEC – école Saint Joseph **pour une durée de trois ans reconductible tacitement chaque année pour une durée d'un an.**

Le financement correspond, calculé séparément pour les maternelles ou les élémentaires, au produit entre le coût de revient d'un élève scolarisé en école publique à Naintré et le nombre d'élèves d'élémentaire et de maternelle scolarisés à l'école Saint Joseph et domiciliés à Naintré.

Il est proposé les dispositions suivantes :

- Pour les élèves d'élémentaire:

Le versement s'effectuera en deux parties : un acompte versé au plus tard en novembre de l'année scolaire en cours et le solde versé au plus tard en juin de l'année scolaire en compte. Pour l'année scolaire 2020-2021 le solde a déjà été versé par délibération du 4 mai 2021.

- Pour les élèves de maternelle :

Le versement s'effectuera en une fois au plus tard en juin de l'année scolaire en cours.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le financement s'établit ainsi :

18 élèves de maternelle scolarisés à Saint Joseph et domiciliés à Naintré x 1 452€ de coût de revient d'un élève de maternelle dans les écoles publiques de Naintré = 26 136,00€

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention présentée en annexe et de verser la participation pour les élèves de maternelle à l'école Saint Joseph.

Avec ce nouveau versement, le montant pour les subventions restant au budget s'élève à 44 941€.

VU la loi du 19 juillet 2019 rendant obligatoire le financement des élèves de maternelle des écoles privées sous contrat,

CONSIDERANT le coût de revient des élèves des écoles publiques de Naintré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la signature d'une convention avec l'OGEC telle que jointe à la présente pour le financement des élèves de maternelle et d'élémentaire,
- décide de verser la participation communale à l'OGEC pour le financement des élèves de maternelle au titre de l'année scolaire 2020-2021 d'un montant de 26 136€,
- charge M. le Maire de la signature de la convention et de toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

